

## **Note de présentation**

### **Rapport social unique 2020**

---

Comité Technique du 12 janvier 2022

Conseil d'Administration du 18 janvier 2022

---

#### **1. Présentation du contexte**

Depuis 8 ans, chaque année, la DRH présente le bilan social et le rapport de situation comparée.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Ce rapport est donc présenté aux membres des instances du Comité Technique et du Conseil d'Administration cette année, au titre de l'année 2020.

Ce document réglementaire a vocation à présenter les données chiffrées de l'établissement, sur les trois dernières années, permettant d'apprécier la situation sociale de l'établissement et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée, et ce selon un référentiel réglementaire national.

Le rapport social unique est établi autour de différentes thématiques comportant notamment des informations générées sur les effectifs, l'emploi, les rémunérations, la masse salariale, le recrutement, la formation, les conditions de santé et de sécurité et la vie des personnels de l'établissement (temps de travail, action sociale, CET, délégations et qualité de vie au travail), dans la mesure où ces conditions dépendent de l'établissement.

Le rapport ainsi présenté permet de disposer de véritables outils d'information, de suivi et d'aide à la décision et de mettre en lumière les efforts mis en œuvre pour garantir l'égalité professionnelle. Il a pour vocation principale d'alimenter les échanges et le dialogue avec les partenaires sociaux de l'établissement.

---

#### **2. Proposition soumise au Comité Technique et au Conseil d'administration**

Il est demandé au Comité Technique d'émettre un avis sur le projet de rapport social unique pour l'année 2020, et au Conseil d'Administration de délibérer sur ce même point.